

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

4.02 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (CRACL) DE L'OPÉRATION CONFIEE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT (ZAC SAINT MARTIN) ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement de la ZAC St Martin a été confiée par la ville à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil municipal le CRACL de l'année 2021, correspondant à l'opération.

Il a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 16 mars 2022 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 23 mai 2022.

Chaque CRACL est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code général des collectivités territoriales, à l'article L.225-17 du Code du commerce et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement, le rapport d'activité de l'exercice 2021 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, R.1524-2 à R.1524-6,

Vu l'article L225-17 du Code du commerce,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, en tant que Président de la SPL, ne prend pas part au vote)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CRACL présenté,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

